



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

**Direction du pilotage interministériel et des moyens  
Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques**

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS AU PUBLIC**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2013 242 - 0002 du 30 août 2013**

Le public est informé que les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2003-P-4230 du 7 novembre 2003 autorisant la société SERAGRI à exploiter une installation de stockage de céréales, d'engrais solides et liquides, de produits phytosanitaires et d'aliments pour animaux sur le territoire de la commune de CLAMECY sont abrogées.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V,
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-P-4230 du 7 novembre 2003 autorisant la société SERAGRI à exploiter une installation de stockage de céréales, d'engrais solides et liquides, de produits phytosanitaires et d'aliments pour animaux sur le territoire de la commune de CLAMECY,
- VU** le courrier du groupe SOUFFLET Agriculture en date du 1er juin 2004 déclarant l'absorption de la société SERAGRI,
- VU** la demande, déposée en préfecture de la Nièvre le 5 octobre 2010 et complétée le 5 septembre 2011 et le 24 octobre 2012, de M. Didier THIERRY, agissant en qualité de directeur général du SOUFFLET Agriculture,
- VU** les rapports d'inspections du 23 avril 2009 et du 21 décembre 2010 confirmant la réduction des quantités d'engrais stockées sur le site,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 juin 2013,
- VU** l'avis en date du 18 juin 2013 des membres du CODERST au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu,
- VU** le projet d'arrêté porté le 25 juin 2013 à la connaissance du demandeur,

**CONSIDÉRANT** tous les éléments du dossier de demande de modification déposé par le groupe SOUFFLET Agriculture complété en date du 24 octobre 2012 susvisé,

**CONSIDÉRANT** que la réduction des capacités de stockage d'engrais du site SOUFFLET Agriculture de CLAMECY a pour conséquence administrative de n'avoir dans ce dernier que des installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de la déclaration, tel que défini à l'article L.511-2 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que les visites d'inspection réalisées le 16 avril 2009 et le 14 décembre 2010 ont permis de constater la réduction des stockages d'engrais par rapport aux volumes autorisés,

**CONSIDÉRANT** que ces modifications ne sont pas non plus de nature à entraîner un changement substantiel des inconvénients vis à vis des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement,

.../...

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement sont garantis en toutes circonstances, au même niveau que celui qui a prévalu à la délivrance de l'autorisation d'exploiter initiale, et notamment pour ce qui concerne les dangers ou inconvénients, la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages,

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques ainsi qu'à la mairie de CLAMECY aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public pendant un mois.

Cet extrait est consultable sur le site internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr>